

Ville de Pontivy

**Commission urbanisme, développement durable,
déplacements et habitat**

Compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2019

C28-2019-001

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. François-Denis MOUHAOU, adjoint au maire
Mme Laurence LORANS, conseillère municipale
M. Eric SEGUET, conseiller municipal
M. Paul LE GUERNIC, conseiller municipal (téléconférence)
M. Michel GUILLEMOT, conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT

Mme Maryvonne LE TUTOUR, conseillère municipale

ASSISTAIENT À LA RÉUNION

M. Patrick LE HENANFF, directeur général des services
M. Julien MIGNOT, directeur général adjoint et directeur des services techniques
M. Gaël CADORET, responsable agenda 21
M. Christophe LALY, Morbihan Energies

PROJET DE DELIBERATIONS

- Convention de superposition d'affectations pour la gestion des abords du Blavet et du canal de Nantes à Brest relevant du domaine public fluvial de la Région Bretagne
- Projet de création d'une centrale photovoltaïque sur les terrains de l'ancienne décharge de Guernal – Validation de principe de confier à Morbihan énergies la mission de définir le contenu du projet en tenant compte des contraintes réglementaires et techniques

DOCUMENTS ANNEXES

Annexe : diagnostic RLPi.

I – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)

Suite au comité de pilotage de présentation du diagnostic (en annexe) du 18 décembre 2018, 9 orientations sont proposées :

Orientation 1 : réduire le format et la densité publicitaires.

Avis conforme au RLP actuel.

La commission souhaite une application plus stricte du RLP actuel.

Orientation 2 : maintenir la dérogation de la publicité supportée pas le mobilier urbain en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Avis conforme au RLP actuel.

Orientation 3 : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses.

23h00 – 06h00 sauf établissements de nuit ouverts (à vérifier).

Orientation 4 : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et pré-enseignes numériques.

Avis conforme à la réglementation sauf extinction à 23h00.

Orientation 5 : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Avis favorable en SPR.

Orientation 6 : interdire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.

Avis conforme au RLP actuel.

Orientation 7 : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égales à un mètre carré.

Avis conforme au RLP actuel.

Orientation 8 : encadrer les enseignes sur les clôtures et interdire les enseignes sur clôtures.

Créer des emplacements réservés pour l'affichage associatif.

Orientation 9 : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Avis conforme au RLP actuel.

II – BILAN DU PARTENARIAT ENGAGÉ AVEC L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE RENNES

Une présentation des travaux réalisés par des étudiants sera faite à une prochaine commission urbanisme, développement durable, déplacements et habitat.

III – INAUGURATION DU CHEMIN DE RANDONNÉE « LE TOUR DE PONTIVY »

Pontivy Communauté, la ville de Pontivy et les randonneurs pontivyens s'associent pour inaugurer ensemble le circuit de randonnée « le tour de Pontivy ». Ce circuit de randonnée pédestre de 20km invite les marcheurs à découvrir la ville, par ses nombreux chemins creux, à travers bois et bosquets, entre canal et Blavet.

Le circuit a été balisé et est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées. Il vient s'ajouter aux 4 autres déjà en place sur Pontivy :

- « Notre-Dame de la Houssaye » Pontivy, 3 km
- « L'église St Mériadec et la chapelle St Molvan » Pontivy - Cléguérec, 6 km
- « De Pontivy à St Thuriau par les chemins », Pontivy - St Thuriau, 4,6 km
- « Circuit des vallées du Plurit et du Resto », Pontivy - Le Sourn, 11 km

Une randonnée inaugurale est prévue le samedi 30 mars prochain. Cette randonnée pédestre est ouverte à tous, Pontivyens et visiteurs extérieurs, quel que soit leur niveau, leur pratique, leur rythme : le circuit global de 20km pourra se décomposer en plusieurs boucles plus réduites. Des cartes d'orientation seront fournies aux participants à leur départ.

9h00 : accueil sur le site de La Houssaye avec départ officiel à 9h30

12h00 : inauguration officielle sur le site de la piscine de La Plage avec pique-nique sorti du sac

à partir de 17h00 : pot d'arrivée sur le site de La Houssaye

IV – SEMAINE POUR LES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES

La ville participera fin mars aux semaines pour les alternatives aux Pesticides, coordonnées par le Syndicat de la Vallée du Blavet :

Les animations proposées :

- Distribution de compost issu de l'entretien des espaces verts de la ville
Vendredi 29 mars 2019 : 14h00-17h00 et samedi 30 mars 2019 de 09h00 à 12h00
aire de compostage située dans la zone du Signan près de la déchetterie

- Exposition de plein air dans les parcs et jardins « les ailes du jardin »
Du 1er au 30 mars ; photos grand format en extérieur" de 15 espèces de papillons présents en Bretagne,

A la médiathèque espace Kenere :

- "Pesticides : Danger !"
Exposition du 1er au 30 mars ; exposition qui a pour but de sensibiliser le public sur les risques engendrés par l'utilisation des pesticides chez les particuliers.

Pontivy communauté, au square Lenglier et en déchetterie :

- Une semaine de collecte des produits phytosanitaires des particuliers dans les sept déchetteries du territoire de la communauté du 18 au 23 mars
- Forum d'animations situé dans le Square Lenglier sur une durée de trois jours les 22, 23 et 24 mars 2019. Pour les jardiniers amateurs et pour le public scolaire.

En application à la loi Labbé, à compter du 1er janvier 2019, les particuliers, n'auront plus le droit d'acheter, de détenir et d'utiliser des produits phytosanitaires, sauf si ces produits sont considérés comme produits de bio contrôle, autorisés en agriculture biologique ou classés à faible risque.

V – JOURNEE MONDIALE DE L'EAU – LYCEE DU BLAVET

Le 22 mars 2019, dans le cadre de la journée mondiale de l'eau, les étudiants du lycée du Blavet proposeront différentes animations qui nécessiteront le soutien technique de la ville :

- Nettoyage de l'île des Récollets et ses abords, ramassage des déchets par les étudiants
- Exposition d'un bassin d'aquaponie place Anne de Bretagne
- Inauguration de la roue rénovée du moulin de l'île des Récollets

Les services de la ville mettront à disposition une benne pour les déchets et aideront à l'installation du bassin d'aquaponie.

VI – PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A GUERNAL EN STIVAL

Présentation par Monsieur Christophe LALY de Morbihan Energies.

Avis de la commission concernant la poursuite du projet (engager les études) : favorable

Une délibération de principe est proposée, pour formaliser le fait de confier à Morbihan énergies la conduite des études de faisabilité et le projet.

VII – DENOMINATIONS DE VOIES

- **Voie du lotissement d'Urban Aménagement**

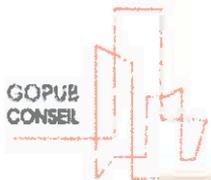
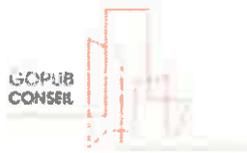
Proposition : rue des Bleuets.

Avis de la commission : favorable.

- **Voirie d'accès Autosur / Le Forestier à l'angle de l'avenue des citées unies**

La commission demande au référent de quartier de faire des propositions.

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
COFIL DE PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC DU 18 DÉCEMBRE 2018
PONTIVY COMMUNAUTÉ



SOMMAIRE

RÉUNION DE PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC

1. PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

2. ENSEIGNES

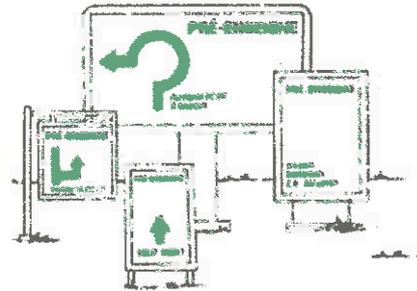
Définitions

Une **publicité** est « une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. »



Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions sont assimilés à des publicités.

Une **préenseigne** est « une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. »



3

Tous droits réservés © GO PUB - Document confidentiel

Interdiction **absolue** de la publicité hors agglomération

La réalité du bâti prévaut sur l'installation des panneaux d'entrée et de sortie

Les limites d'agglomération sont fixées par arrêté du maire.

Agglomération = espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

D 112



4

Tous droits réservés © GO PUB - Document confidentiel

Préenseignes dérogatoires

Règles applicables à la publicité = Règles applicables aux préenseignes

Les préenseignes sont donc interdites hors agglomération.

Depuis le 13 juillet 2015, 4 dérogations subsistent :

1. Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
2. Les activités culturelles ;
3. Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
4. A titre temporaire, des opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.



5

Tous droits réservés © GO PUB - Document confidentiel

Principales règles de formats entre agglomérations

	agglomération de moins de 10 000 habitants	agglomération de plus de 10 000 habitants (Pontivy)
Publicité (ou préenseigne) sur un mur ou une clôture non lumineuse	surface ≤ 4 m ² hauteur ≤ 6 m	surface ≤ 12 m ² hauteur ≤ 7,5 m
Publicité (ou préenseigne) scellée au sol ou installée directement sur le sol non lumineuse		surface ≤ 12 m ² hauteur ≤ 6 m
Bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles		autorisées
Publicité lumineuse éclairée par projection ou transparence	surface ≤ 4 m ² hauteur ≤ 6 m extinction en 1h et 6h	Règles de la publicité non lumineuse extinction entre 1h et 6h
Publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence notamment numérique		surface ≤ 8 m ² hauteur ≤ 6 m extinction entre 1h et 6h

Interdiction absolue de la publicité



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

Interdiction liée au patrimoine

Interdiction absolue

- Sur les 57 monuments historiques classés ou inscrits du territoire intercommunal
- Dans les 3 sites classés de Pontivy Communauté (Chapelle Sainte-Noyale, Eglise de Saint-Gérard et le placître de Guern).

Interdiction relative

- Dans le Site Patrimonial Remarquable de Pontivy dont une partie se trouve en site inscrit (et en agglomération)
- Le site inscrit de la chapelle Notre-Dame de Quelven à Guern (hors agglomération)
- Aux abords des monuments historiques classés ou inscrits (la majorité se trouve hors agglomération)
- Dans les 2 sites Natura 2000 (hors agglomération)



Typologie

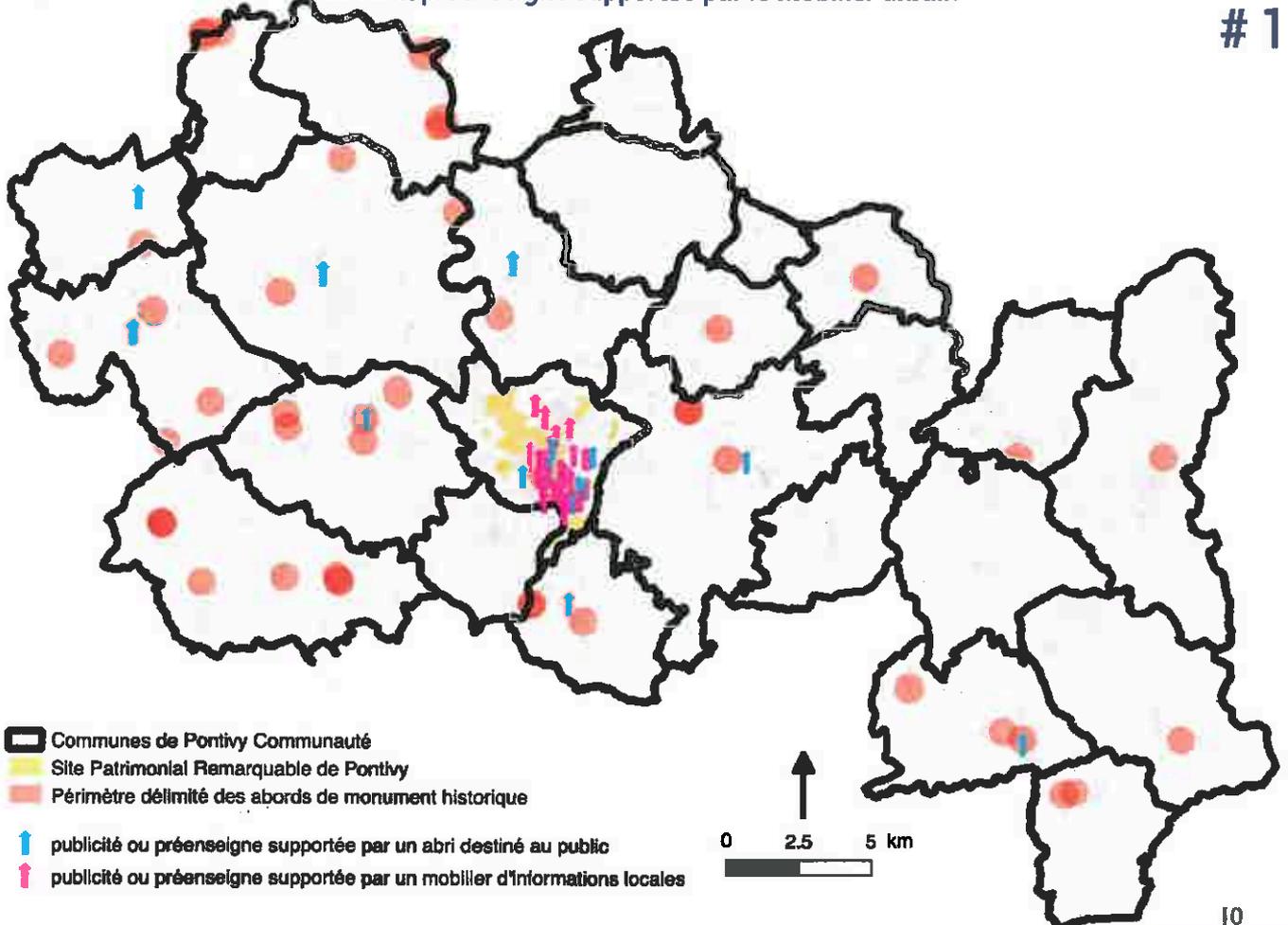
229 publicités et préenseignes inventoriées

Typologie des publicités et préenseignes de Pontivy Communauté



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES
Publicité/préenseigne supportée par le mobilier urbain



Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

Publicité/préenseigne supportée par le mobilier urbain



- 48 publicités supportées par le mobilier urbain
 - 18 sur des abris destinés au public
 - 30 sur du mobilier d'informations locales

Format de 2 mètres carrés uniquement

Une face réservée à l'affichage municipal pour le mobilier d'information locales (Pontivy seulement)

Deux publicités sur abris et 3 sur mobilier d'informations locales hors agglomération ou visibles d'une voie située hors agglomération

Une publicité supportée par un abri covisible avec le cimetière désaffecté à Malguénac

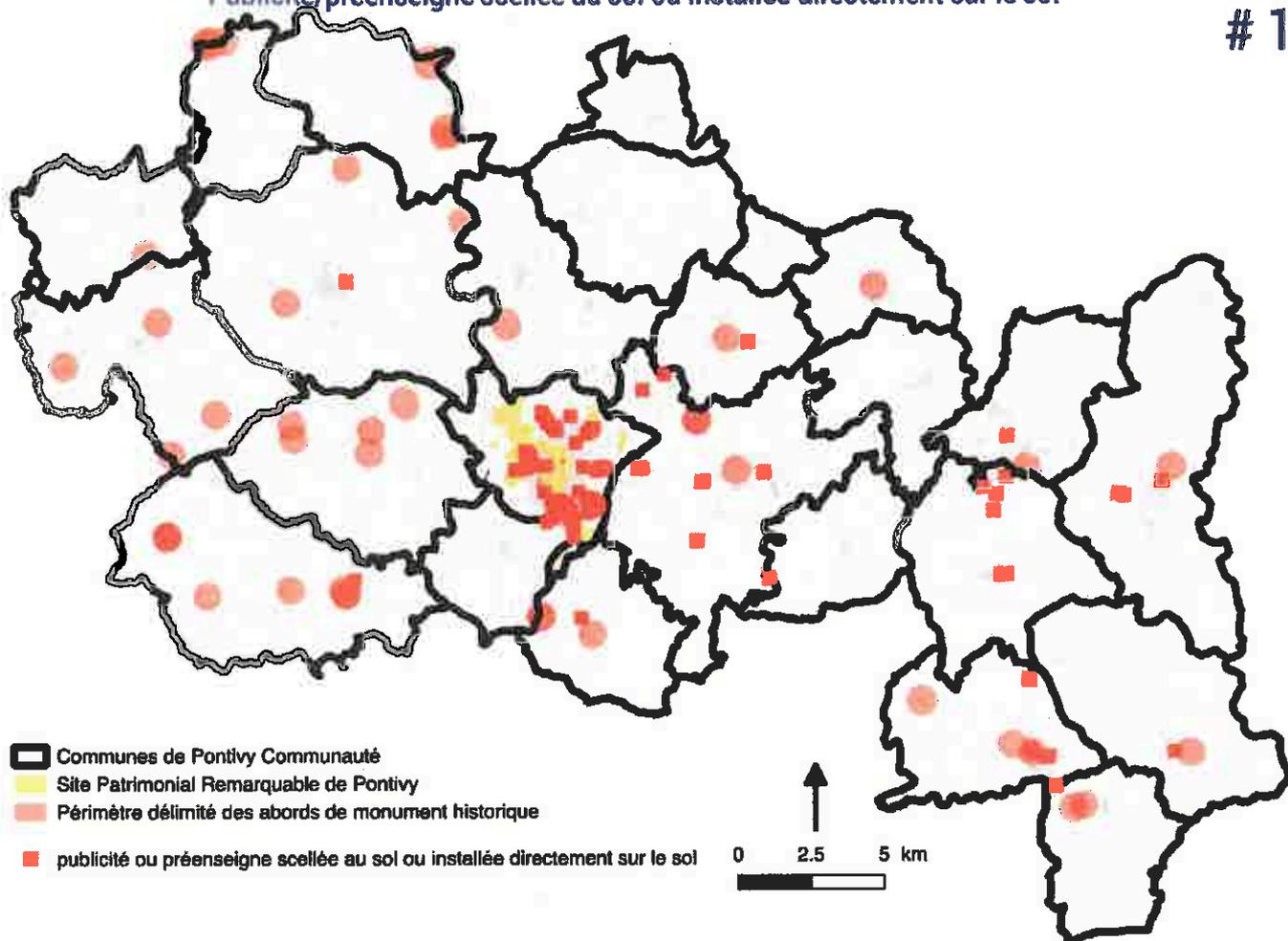
4 publicités sur abris et 7 sur mobilier d'informations locales dans le SPR de Pontivy (dérogation éventuelle dans le futur RLPI? – prévue dans le RLP de 2008 mais ancien périmètre du SPR)

11

Tous droits réservés © GO PUD – Document confidentiel

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

Publicité/préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol



- Communes de Pontivy Communauté
- Site Patrimonial Remarquable de Pontivy
- Périmètre délimité des abords de monument historique
- publicité ou préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol

0 2.5 5 km

Tous droits réservés © GO PUD – Document confidentiel

Publicité/préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol

Commune	Nombre de publicité/préenseigne scellée au sol
Pontivy	97
Bréhan	4
Cléguérec	1
Crédin	8
Guern	1
Kerfourn	1
Le Sourn	2
Noyal-Pontivy	10
Pleugriffet	1
Réguiny	8
Rohan	1
Saint-Gérand	2
Saint-Thuriau	1

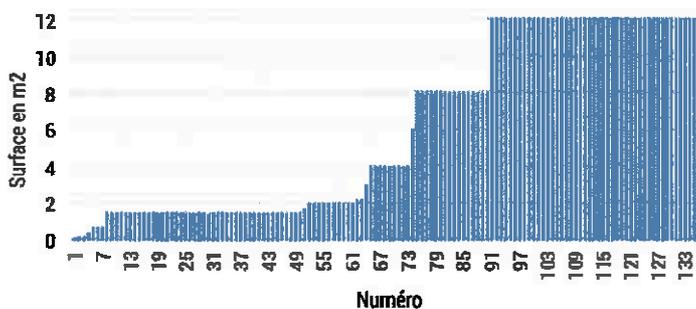
13

Tous droits réservés © GO PUB - Document confidentiel

Publicité/préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol



137 publicités scellées au sol
(principale densité observée : une par unité foncière)



47 supports de plus de 12 m² (surface hors tout)

76 publicités scellées au sol hors agglomération ou visibles d'une voie hors agglomération

11 publicités scellées au sol dans le SPR de Pontivy

6 publicités scellées au sol en agglomération à Noyal-Pontivy, Saint-Thuriau et Réguiny

Quelques publicités mal implantées : H/2

14

Tous droits réservés © GO PUB - Document confidentiel

Publicité/préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol



15

Tous droits réservés © GO PUB - Document confidentiel

Publicité/préenseigne scellée au sol ou installée directement sur le sol



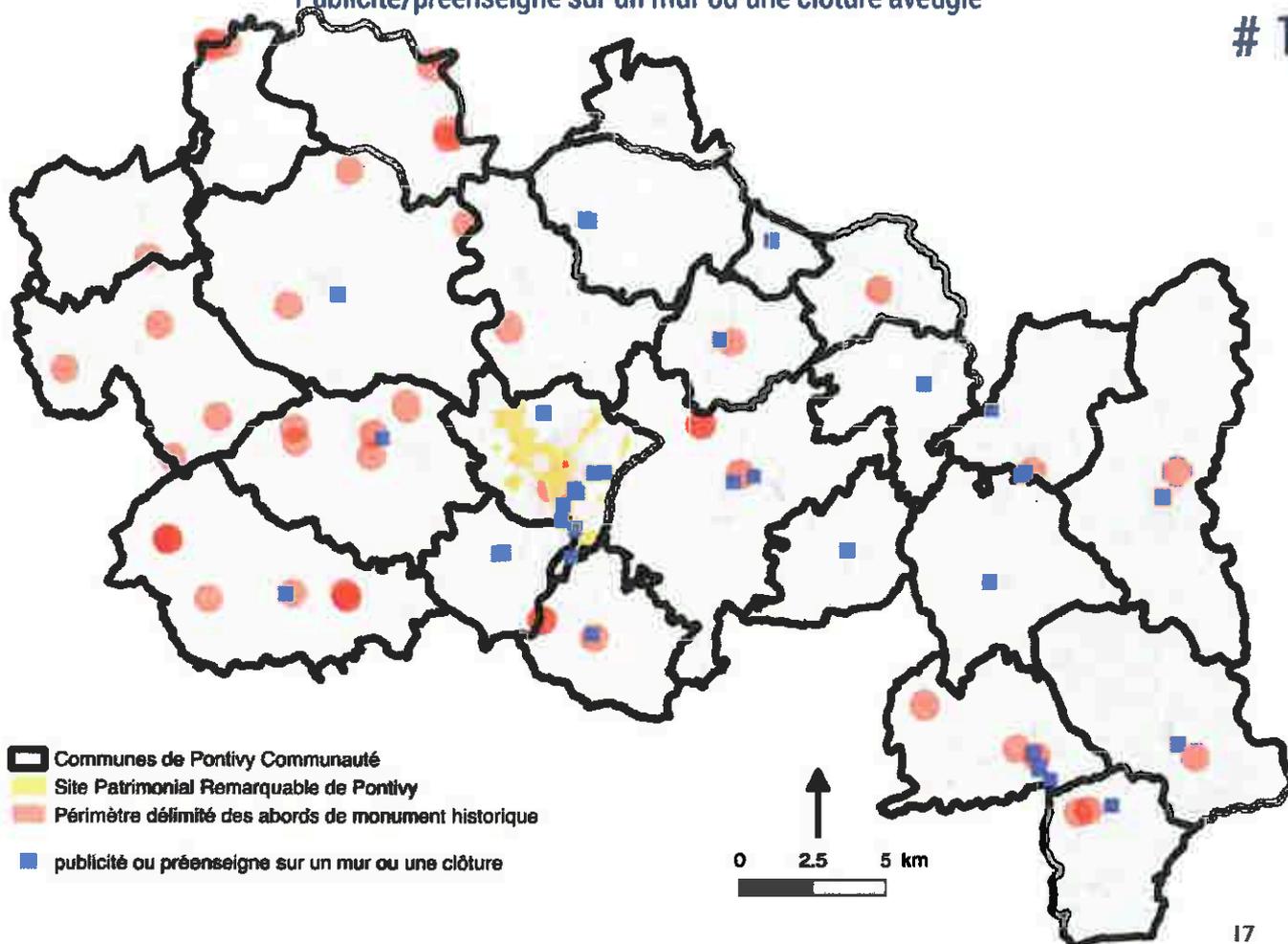
16

Tous droits réservés © GO PUB - Document confidentiel

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

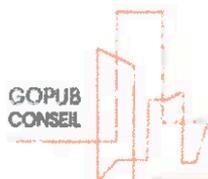
Publicité/préenseigne sur un mur ou une clôture aveugle

1



17

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel



PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

1

Publicité/préenseigne sur un mur ou une clôture aveugle

Commune	Nombre de publicités/préenseignes sur un mur ou une clôture
Pontivy	11
Bréhan	2
Cléguérec	1
Crédin	1
Croixanvec	2
Gueltas	1
Guern	1
Kerfoum	1
Kergrist	2
Le Sourn	2
Malguénac	1
Noyal-Pontivy	2
Pleugriffet	2
Radenac	1
Réguiny	6
Rohan	4
Saint-Gerand	1
Saint-Thuriau	1

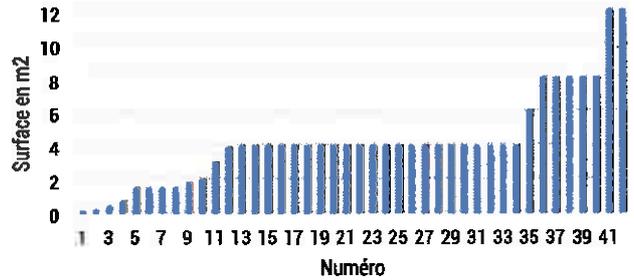
18

Tous droits réservés © GO PUB – Document confidentiel

Publicité/préenseigne sur un mur ou une clôture aveugle



42 publicités sur mur ou clôture
(principale densité observée : une par unité foncière)



2 supports de plus de 12 m² (surface hors tout) – Pontivy

Un support de plus de 4 m² à Réguiny

2 publicités murales hors agglomération

Une publicité murale dans le SPR de Pontivy

13 supports sur mur non aveugle ou équipement routier ou dépassant les limites d'un mur

Tous droits réservés © GOPUB – Document confidentiel

Publicité lumineuse

Une publicité lumineuse est une publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

8 publicités lumineuses sur le territoire éclairées par projection ou par transparence

Aucune publicité numérique



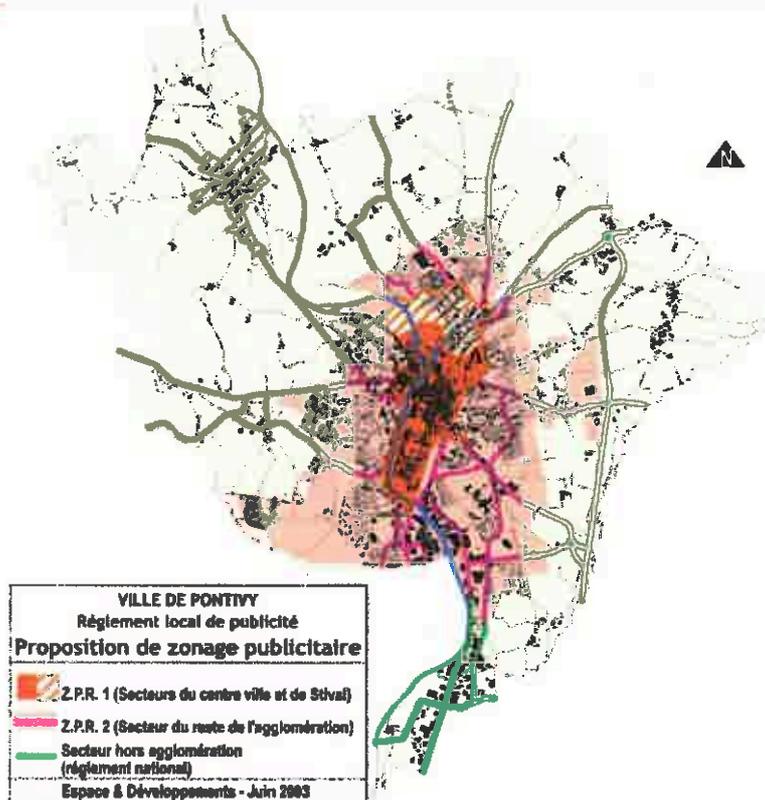
2 zones de publicités restreintes (ZPR)

- ZPR1 => SPR (en 2008) + extensions
- ZPR2 : agglomération hors ZPR1

ZPR1 : interdiction totale de la publicité excepté sur le mobilier urbain : surface < 2 m²

ZPR2 : quelques règles d'implantation + format limité à 12 m² (mur et scellée au sol) + règle de densité (0-30m / 30-60m / au-delà)

Règles sur les enseignes dans les 2 zones



21

Tous droits réservés © GO PUB - Document confidentiel

Orientation 1 : réduire le format et la densité publicitaires

Orientation 2 : maintenir la dérogation de la publicité supportée par le mobilier urbain en Site Patrimonial Remarquable

Orientation 3 : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses

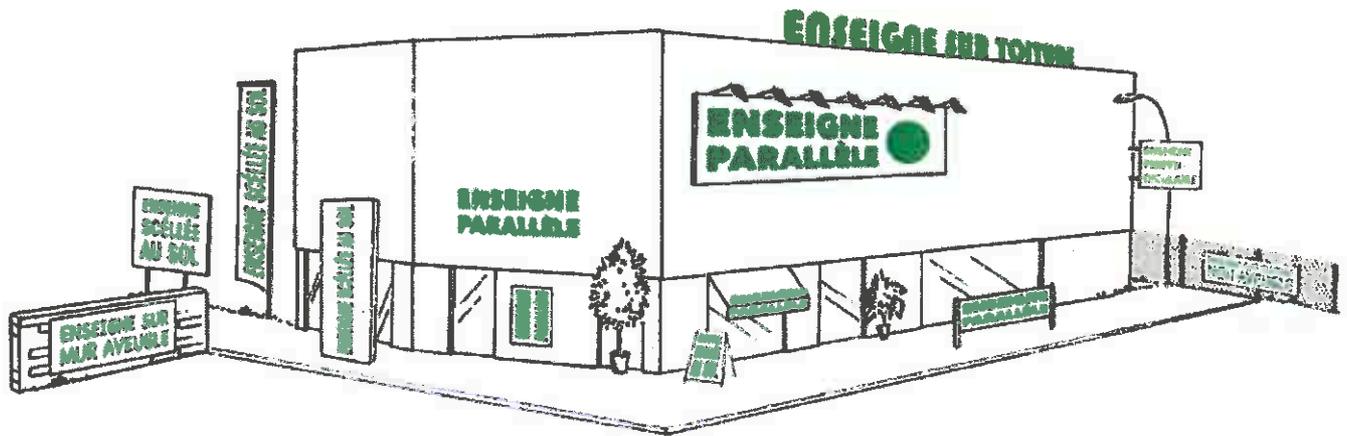
Orientation 4 : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et préenseignes numériques

22

Tous droits réservés © GO PUB - Document confidentiel

Définition

Une enseigne est « une inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. »



Enseignes parallèles au mur



Peu de problèmes paysagers

code de l'environnement suffisant pour assurer un cadre de vie de qualité



- Quelques infractions très ponctuelles :
- surface cumulée des enseignes en façade ;
 - dépassement des limites du mur ;
 - mauvais état.

Enseignes perpendiculaires au mur



Peu de problèmes paysagers

taille assez modeste
(une trentaine ont une surface > 1 m²)

une enseigne par façade d'une même activité
(sauf quelques tabac-presse)

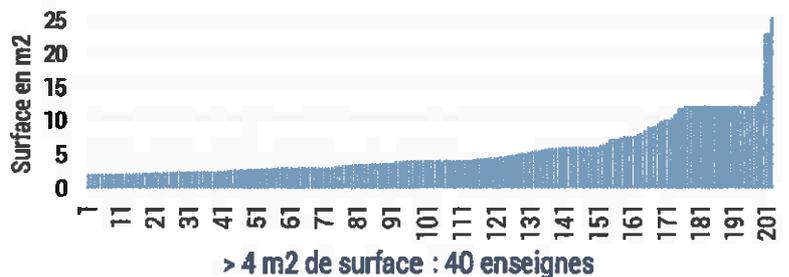
saillie < 1 m
(sauf une vingtaine d'enseignes dépassent 1 m de saillie)

*Quelques infractions très ponctuelles =
dépassement de la limite supérieure du mur.*

Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol



Surface des enseignes de plus de 2 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol



> 4 m et < 5 m de hauteur au sol : 25 enseignes
> 5 m de hauteur au sol : 20 enseignes

> 1,5 m de largeur : 45 enseignes
> 2 m de largeur : 20 enseignes

Pas de règle nationale pour les enseignes de moins d'un mètre carré
= fort enjeu local

Catégorie la plus problématique en matière d'infractions :
- nombre le long d'une même voie : plus de 130 enseignes
- Surface > 12 m² (ou 6 m²) : quinzaine d'enseignes
- Mauvais état ou mauvaise implantation : quelques enseignes

Enseignes sur clôture



Présence surtout en zones d'activités ET sur des clôtures non aveugles

> 1 m2 de surface : Vingtaine d'enseignes

Pas de règle nationale pour cette catégorie d'enseignes = fort enjeu local de limitation en nombre et en surface



27

Enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu



23 enseignes sur toiture au total - importance dans le paysage local du fait de leur format
9 en infraction car panneau de fond



28

Une enseigne lumineuse est une enseignes à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.



Quelques enseignes numériques => des pharmacies

Enjeu : limitation de la pollution lumineuse

En ZPR1 :

- Interdiction des enseignes : sur toiture / devant une baie ou autre ouverture / sur un garde-corps de balcon ou fenêtre
- Nombre d'enseignes perpendiculaires par façade = 1 (mais dérogation possible)
- Interdiction des enseignes scellées au sol
- Enseignes installées directement sur le sol : hauteur < 1,2 m + emprise au sol limitée + proximité avec l'établissement (5 m) + AODP

En ZPR2 :

- Interdiction des enseignes : devant une baie ou autre ouverture / sur un garde-corps de balcon ou fenêtre
- Nombre d'enseignes perpendiculaires par façade = 1 (mais dérogation possible) + saillie < 1 m + règles sur l'épaisseur
- Enseignes scellées au sol : surface < 8 m² + Hauteur au sol < 6 m

Pas de dispositions spécifiques sur le secteur hors agglomération

Orientation 5 : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives

Orientation 6 : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade

Orientation 7 : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré

Orientation 8 : encadrer les enseignes sur les clôtures

Orientation 9 : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires

Merci pour votre attention et votre participation